



MARCHÉ DE NOËL THOUARE-SUR-LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Thouaré sur Loire le vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022, place de la liberté à Thouaré sur Loire.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur **avant le 10 septembre précédent l'événement**

Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible de l'activité (photo des œuvres, photo du stand) accompagnées de la fiche de pré-réservation.

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

La sélection est effectuée de manière anonyme en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits alimentaires ou des créations artisanales ainsi que la présentation d'un stand dans « l'esprit de Noël ».

L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers et n'est pas tenu de motiver ces décisions. Une réponse sera apportée au plus tard le 30 septembre de l'année, où se déroule le marché de Noël, par l'organisateur.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

ARTICLE 3 : LES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets (2m x 3m), stands bâchés de 4,5 mètres x 3 mètres, 4 mètres x 4 mètres ou 3 mètres x 3 mètres. Sur demande et dans la limite des stocks et disponibilités, la ville peut mettre à disposition du matériel (tables, chaises, grilles).

Chaque exposant est tenu d'apporter le complément (prise européenne et/ou rallonge électrique...).

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 4 : LES DROITS DE PLACE

Un droit de place est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Dès validation du dossier par l'organisateur, le règlement sera à effectuer par chèque, établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques.

- Chalet 3mx2m : commerçant/artisan/artiste : 95 €
- Barnum 4, 5mx3m ou 4mx4m: commerçant/artisan/artiste : 80 €
- Barnum 3mx3m : commerçant/artisan/artiste : 70 €
- Emplacement libre (autonome) : 40 €

En cas d'annulation de la part d'un exposant moins d'un mois avant le début de la manifestation, le droit de place reste dû.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Ouverture du marché :

- Le vendredi de 16h00 à 20h00 ;
- Le samedi de 10h00 à 20h00 ;
- Le dimanche de 10h00 à 18h00

Les exposants seront accueillis 2 heures avant l'ouverture (cf. ci-dessus). **L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour l'heure d'ouverture officielle.**

Tout stand ou emplacement non occupé 1h après l'ouverture du marché ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

L'inscription fait office d'engagement, en cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 6 : LA PRESENTATION DU STAND

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : LE DEMONTAGE ET LE NETTOYAGE DES STANDS

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

ARTICLE 8 : LES ANIMATIONS

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées, à titre d'exemple :

- Inauguration du marché de Noël en musique
- Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand
- Présence du Père Noël, balades en calèche, spectacles, concert de Noël...

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou

autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables,...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes les assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

Aussi, il est demandé à chaque exposant de ne laisser aucun objet de valeur sur son stand pendant la nuit.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DES DECISIONS

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.